

**COMMUNE DE CARSAN**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix octobre 2023 à 20 heures 07, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi 06 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCK

**ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 31 août 2023 a été envoyé par mail le vendredi 06 octobre 2023 aucunes observations.

Délibérations :

- Décision modificative n°1
- Coupes affouagères
- Subvention urgente séisme au Maroc

<b>DATE DE CONVOCATION Vendredi 06 octobre 2023</b>	L'an deux mil vingt-trois, le mardi 10 octobre 2023 à 20 heures 07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :
<b>DATE D’AFFICHAGE Vendredi 06 octobre 2023</b>	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS : 11 Votants : 10</b>	<u>Étaient présents :</u> MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, MME DEPLECHIN Martine, MME ANRÈS Pascale, MME LE NY Marie-Antoinette, MME COLONNA Nicole, M. JULLIARD Franck, M. COLOMBINO Alex, M. CATHELINA Jean-René <u>Absents excusés :</u> MME VIGNE Brigitte donne procuration à MME COLONNA Nicole, M. PEYREMORTE Emmanuel donne procuration à MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte <u>Absente :</u> MME GAUDISSARD Sonia
<b>EN EXERCICE : 11</b>	Formant la majorité des membres en exercice.
<b>PRÉSENTS : 8 REPRESENTES : 2 ABSENTS : 3</b>	MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

**Délibération N°028/2023 : Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Carsan,  
Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 203 : Frais études, recherche et développement et	11 000.00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>			
D 2135 : Install. générales, agencements,	35 000.00 €			
D 2151 : Réseaux de voirie	10 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 000.00 €</b>			
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		56 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>56 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>56 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>			<b>0.00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité la décision modificative proposée.**
- **AUTORISE à l'unanimité cette décision modificative.**

### **Délibération N°029/2023 : Coupes affouagères**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2023 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n° 7P au lieu-dit "Plaine de Basset" sur 1 Ha 80 de la forêt communale de Carsan à répartir entre 12 personnes. Ces personnes seront responsables du lot qui leur a été attribué.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert âgé de 70 ans (coupe rase de taillis).

Elle sera exploitée par l'affouagiste lui-même conformément au règlement en annexe de la présente délibération.

Chaque affouagiste s'engage à respecter ce règlement, en conformité à la loi dite Grenelle du 12 juillet 2010 et du code forestier, en tenant compte des recommandations énoncées.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ❶ D'affecter la coupe au partage (sur pied) en affouage entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques
- ❷ D'effectuer le partage (article L 145-2 du code forestier)

→ Par feu

❸ Que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables ou "garants" soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier, à savoir :

✎ Mme Martine DEPLECHIN

✎ M. René CATHELINA

✎ M. Bernard CHAVE

④ De fixer le prix à 150,00 € le lot.

⑤ D'approuver le règlement des coupes affouagères en annexe de la présente délibération

### **Délibération N°030/2023 : subvention urgente séisme au Maroc**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 euros au Groupe De Secours Catastrophe Français (GSCF) face à la situation critique du Maroc à la suite du séisme de magnitude 7 qui a secoué le pays le vendredi 08 septembre 2023.

Madame le Maire présente les principales actions envisagées par le GSCF :

- La potabilisation et le traitement de l'eau
- La fourniture de matériel médical
- La mise à disposition de groupes électrogènes
- L'approvisionnement en matériel d'éclairage
- La distribution de sacs de couchage
- .... Et d'autres initiatives en fonction des besoins spécifiques identifiés sur place

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a décidé à la majorité :

- 9 voix pour
- 1 abstention
  
- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant 200,00 euros au Groupe De Secours Catastrophe Français (GSCF) ;
  
- **AUTORISE** Madame le maire à faire le nécessaire pour le paiement de cette subvention.

**La séance est levée à 20h36.**  
**Fait à Carsan le 11 octobre 2023**  
**Madame le Maire**  
**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE**

Madame Pascale ANRÈS	
Monsieur Jean-René CATHELINA	
Monsieur Alex COLOMBINO	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Madame Sonia GAUDISSARD	ABSENTE
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	A donné procuration à Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte
Madame Brigitte VIGNE	A donné procuration à MME COLONNA Nicole
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	